

agrandir leur établissement et procéder à une nouvelle fabrication ou pour implanter une industrie tout à fait nouvelle, proportionnellement au nombre de personnes que l'industrie emploiera.

Je le répète, ne serait-ce que pour souligner le fait, il est important de se rendre compte que dans les régions auxquelles nous allons affecter des sommes assez considérables pour aider à l'établissement de nouvelles industries, nous aurons, si nous le voulons, et selon l'attitude du gouvernement, la faculté d'aider les divers services et les entreprises touristiques. Je me souviens qu'à propos de l'opportunité de rendre ce genre d'aide disponible aux entreprises touristiques, le ministre a signalé que, dans nombre de cas, cette industrie n'offre que des emplois à temps partiel. A cela, je réponds qu'un emploi à temps partiel vaut mieux que le chômage. Cet été, des milliers d'étudiants d'université et d'autres ne peuvent trouver d'emploi Ils seraient, certes, des plus désireux d'obtenir le genre d'emplois que leur fournirait l'expansion d'une entreprise touristique déjà existante dans une des régions sous-développées du pays. L'emploi ainsi créé contribuerait grandement à relancer l'économie, à alléger le fardeau du gouvernement à l'égard du ministère de la Main-d'œuvre qui, malheureusement, n'a pas remporté beaucoup de succès, à mon avis.

Il me paraît important, si nous voulons rendre cette mesure pleinement efficace—et c'est assurément ce que je compte faire, comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), relativement au tourisme et au secteur tertiaire—que non seulement la subvention principale soit accordée, mais aussi les subventions secondaires prévues dans ce projet de loi. Cet amendement prévoit de l'aide pour des entreprises touristiques ou de services existantes ou la création de nouveaux centres semblables où les conditions le permettent. En réalité, cet amendement découle du précédent, qui portait sur la redéfinition d'«établissement».

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité du paragraphe (1) de l'article 75 du Règlement, l'appel nominal sur la motion proposée est différé.

M. John Burton (Regina-Est) propose:

Que le bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié par l'insertion, au paragraphe (1) de l'article 7, de l'alinéa suivant:

c) que l'implantation d'une corporation de la Couronne, en consultation avec des autorités provinciales, contribuerait davantage à l'expansion économique et au relèvement social dans la région désignée.

—Monsieur l'Orateur, l'article 7 dans sa forme actuelle impose certaines restrictions aux pouvoirs conférés au ministre. L'article prévoit:

L'attribution d'une subvention au développement ne peut être autorisée en vertu de la présente loi, pour l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation d'un établissement si le ministre est d'avis

a) qu'il est probable que l'établissement serait implanté, agrandi ou modernisé, sans l'attribution d'une telle subvention; ou

b) que l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de l'établissement ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans la région désignée.

• (8.20 p.m.)

Il serait bon de limiter les pouvoirs accordés au ministre en vertu du bill à l'étude. Le ministre a admis lui-même qu'on lui accordait des pouvoirs vraiment très étendus et il semble disposé à accepter la responsabilité et les problèmes qui en découleront. Néanmoins, à mon avis, l'article actuel prévoit deux restrictions aux pouvoirs du ministre que le gouvernement semble approuver.

L'amendement que je viens de proposer au nom du Nouveau parti démocratique prévoirait un nouveau paragraphe (c). Celui-ci, pré-